

Prise en charge de la formation par votre Organisme Paritaire Collecteur Agré

Ciel est un organisme de formation agréé (numéro d'agrément : 117 53 22 61 75) et permet à ce titre une prise en charge partielle ou totale par votre centre collecteur de fonds (OPCA) si votre entreprise cotise dans le cadre de la formation continue.

Si vous ne connaissez pas votre centre, rapprochez-vous de votre comptable ou de votre expert-comptable ou consultez la liste des OPCA disponible sur www.ciel.com, rubrique "Formation".

Les modalités de prise en charge

Vous souhaitez effectuer une demande de prise en charge (totale ou partielle) auprès de votre organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ?

- Munissez-vous de votre devis Formation Ciel et du programme de formation,
- Contactez votre OPCA pour compléter votre dossier de prise en charge (il faut prévoir environ trois semaines pour obtenir l'accord de prise en charge),
- Pour confirmer votre inscription, retournez-nous le devis accepté, accompagné d'un chèque du montant correspondant à l'ordre de Ciel (le chèque sera encaissé à l'issue de la formation),
- A réception de votre règlement, nous vous faisons parvenir une convention de formation,
- Le jour de la formation, le formateur vous remet une attestation de présence que vous devez émarger et signer.

Ciel vous adressera par la suite une facture formation acquittée. Il vous appartient de vous assurer de la bonne marche de prise en charge de votre OPCA.

Enfin, vous présenterez les éléments suivants à votre OPCA afin d'obtenir le remboursement (partiel ou total) de la formation :

- Accord de prise en charge
- Duplicata de la facture acquittée
- Convention simplifiée signée
- Feuille de présence signée
- Programme de formation (si nécessaire)

Informations utiles pour compléter votre demande :

N° de déclaration d'existence : 117 53 22 61 75 (auprès de la région Ile de France)
Code APE : 5829C - N° de SIRET : 313 966 129 00 303 - N° URSSAF : 7585 1000 0204 0245 11

Et tout devient facile

